

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1680<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 2 mai 1967,  
à 10 h 55

**CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	<i>Page</i>
<i>Déclaration du Président . . . . .</i>	<i>1</i>
<i>Hommage à la mémoire de M. Francis D. W. Brown, membre de la délégation du Royaume-Uni. . . . .</i>	<i>1</i>
<i>Election du Vice-Président et du Rapporteur . .</i>	<i>1</i>
<i>Point 7 de l'ordre du jour:</i>	
<i>  Question du Sud-Ouest africain</i>	
<i>  Audition de pétitionnaires . . . . .</i>	<i>1</i>

**Président: M. FAKHREDDINE Mohamed (Soudan).**

**Déclaration du Président**

1. Le **PRESIDENT** remercie les membres de la Commission de l'avoir, à la 1502<sup>e</sup>me séance plénière de l'Assemblée générale, réélu à la présidence de la Quatrième Commission pour la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Hommage à la mémoire de M. Francis D. W. Brown, membre de la délégation du Royaume-Uni

2. Le **PRESIDENT** rend hommage à la mémoire de M. Francis D. W. Brown, membre de la délégation du Royaume-Uni et président du Conseil de tutelle, et prie le représentant du Royaume-Uni de transmettre à sa délégation les condoléances de la Commission.

3. M. KLU (Togo), M. MIRZA (Pakistan), M. TILAKARATNA (Ceylan), M. THIAM (Mali), M. HATTINGH (Afrique du Sud), M. EL HADI (Soudan), M. DIALLO Seydou (Guinée), M. ISMAIL (Malaisie) et M. KABANDA (Rwanda) expriment également leurs condoléances à la délégation britannique à l'occasion du décès de M. Brown.

4. M. HOPE (Royaume-Uni) remercie le Président et les membres de la Commission de leurs paroles de sympathie.

**Election du Vice-Président et du Rapporteur**

5. M. KLU (Togo), appuyé par M. MIRZA (Pakistan), propose de réélire aux postes de vice-président et de rapporteur le Vice-Président et le Rapporteur de la Commission à la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale pour la durée de la session extraordinaire.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le **PRESIDENT** informe la Commission que M. Kanakarathne, vice-président de la Quatrième Commission pendant la vingt et unième session, est em-

pêché et que la délégation ceylanaise a désigné M. Tilakaratna pour le remplacer.

*M. Tilakaratna (Ceylan), vice-président, et M. Esfandiary (Iran), rapporteur, prennent place au bureau de la Commission.*

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question du Sud-Ouest africain**

**AUDITION DE PETITIONNAIRES**

7. Le **PRESIDENT** dit que le Président de l'Assemblée générale l'a informé, par une lettre datée du 21 avril 1967 (A/C.4/685), que l'Assemblée générale a décidé, à sa 1502<sup>e</sup>me séance plénière, d'examiner la question du Sud-Ouest africain en séance plénière, mais que les pétitionnaires, s'il y en a, seraient entendus par la Quatrième Commission qui présenterait ensuite un rapport à l'Assemblée sur ces auditions.

8. Le Président propose de modifier la procédure habituelle et de faire droit à la demande d'audition présentée par M. Zedekia Ngavirue, président et secrétaire coordonnateur de la South West Africa National Union (SWANU), sans attendre qu'elle soit distribuée comme document officiel.

9. M. HATTINGH (Afrique du Sud) exprime les réserves du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne la suite favorable donnée aux demandes d'audition de pétitionnaires du Sud-Ouest africain. Aucune disposition du régime des mandats de la Société des Nations ne permet d'autoriser les habitants des territoires sous mandat à présenter de vive voix des pétitions. En second lieu, il n'existe, dans la Charte des Nations Unies, qu'une seule disposition, à savoir celle de l'alinéa b de l'Article 87, autorisant l'Assemblée à recevoir et à examiner des pétitions lorsqu'elles émanent de territoires sous tutelle. Or le Sud-Ouest africain n'est pas un territoire sous tutelle.

10. Il ne se trouve donc aucune disposition, ni dans les règles posées par la Société des Nations ni dans la Charte des Nations Unies, qui permette de faire droit à des demandes d'audition de pétitionnaires du Sud-Ouest africain. Pour cette raison, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement africain n'a cessé de formuler des objections contre les décisions tendant à permettre aux pétitionnaires de prendre la parole devant les organes de l'ONU, et M. Hattingh tient à réitérer officiellement ces objections, tant en ce qui concerne la demande actuellement soumise à la Commission que toutes autres demandes analogues qui pourraient être présentées à l'avenir.

11. M. THIAM (Mali), M. DIALLO Seydou (Guinée), M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie), M. EL HADI (Soudan), M. MIRZA (Pakistan), M. ISMAIL (Malaisie), M. KABANDA (Rwanda), M. MOUANZA (Congo - Brazzaville) et M. FAKIH (Kenya) jugent irrecevable la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud et font observer qu'en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale le mandat confié à l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain est terminé et que ce territoire relève directement de la responsabilité de l'Assemblée générale.

12. Le PRESIDENT dit que s'il n'entend pas d'objection il considérera que la Commission décide de faire distribuer la communication de M. Ngavirue comme document officiel et de faire droit à la demande d'audition qu'elle contient.

*Il en est ainsi décidé<sup>1/</sup>.*

13. Le PRESIDENT rappelle que le révérend Markus Kooper, représentant de la South West Africa United National Independence Organization (SWAUNIO), a également demandé à être entendu sur la question du Sud-Ouest africain dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale, dont il donne lecture.

14. Le Président dit que s'il n'entend pas d'objection il considérera que la Commission décide de faire distribuer cette communication comme document officiel et de faire droit à la demande d'audition qui y est contenue.

*Il en est ainsi décidé<sup>2/</sup>.*

*Sur l'invitation du Président, M. Zedekia Ngavirue, représentant la South West Africa National Union (SWANU) et le révérend Markus Kooper, représentant la South West Africa United National Independence Organization (SWAUNIO), prennent place à la table des pétitionnaires.*

15. M. NGAVIRUE (South West Africa National Union) appelle tout d'abord l'attention de la Commission sur le procès intenté la veille au président de la SWANU, M. Hitjevi Gerson Veii, par le régime illégal de l'Afrique du Sud. M. Veii est en prison depuis décembre 1966 et d'autres nationalistes africains, comme MM. Mahuiriri, John Otho, Mutumbulua et Toivo, sont également détenus et victimes de sévices. Ces mesures, de même que la menace de création de ghettos — les "bantoustans" ou "territoires" — ou de déplacement massif des Africains vers des zones stratégiques où le régime d'apartheid pourra les opprimer et les exploiter impunément, montrent bien que l'ONU ne joue pas son rôle d'autorité administrante au Sud-Ouest africain. Malgré tout cela, certains continuent à penser que l'Afrique du Sud est disposée à négocier avec l'ONU et proposent encore des mesures dilatoires, alors que depuis 20 ans l'Afrique du Sud ne tient aucun compte des décisions de l'ONU. Les propositions faites par les puissances occidentales au Comité spécial sur le Sud-Ouest africain ne font que reprendre des tentatives restées sans résultat et, de plus, incompatibles avec le mandat

confié à ce Comité. En effet, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a demandé au Comité de recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration du Sud-Ouest africain, afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à la libre détermination et d'accéder à l'indépendance, et non pas des moyens pratiques d'entrer en pourparlers avec l'Afrique du Sud. On sait que les commissions envoyées par l'ONU pour négocier avec l'Afrique du Sud dans le passé n'ont obtenu aucun résultat. L'une d'elles a été jusqu'à recommander le partage du Sud-Ouest africain — le centre et le sud du Territoire devant être intégrés à l'Afrique du Sud, tandis que le nord deviendrait un territoire sous tutelle administré par ce pays. Les Etats-Unis étaient un des trois membres de cette commission, mais leur représentant s'est bien gardé de le rappeler au Comité; aujourd'hui encore, alors que l'Afrique du Sud veut séparer l'Ovamboland du reste du Territoire, l'attitude des Etats-Unis n'a pas beaucoup changé. D'une manière générale, le comportement des pays occidentaux est étrange: ils fournissent des armes à l'Afrique du Sud et déclarent ensuite à l'ONU qu'il serait très dangereux d'affronter l'Afrique du Sud parce qu'elle possède des armes terribles.

16. L'Union soviétique aussi aborde la question du Sud-Ouest africain et les problèmes de l'Afrique australe dans son ensemble d'une manière qui est également déroutante. Au lieu d'appuyer les propositions claires et concrètes des pays d'Afrique et d'Asie, elle cherche à éluder ses responsabilités en renvoyant la question du Sud-Ouest africain à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), comme si cette organisation régionale était seule intéressée; pourtant, elle ne manquerait pas de protester si la Chine déclarait que l'Union soviétique ne s'intéresse pas vraiment aux problèmes africains et asiatiques. Loin d'aider le peuple du Sud-Ouest africain à s'unir dans sa lutte contre le régime d'apartheid, l'Union soviétique a entrepris de diviser le mouvement de libération, et notamment de détruire la SWANU en tant qu'organisation. Son rôle à l'égard de la SWANU se précise lorsqu'on lit la Peking Review de février 1967, ou même Moscow News, No 8, du 25 février 1967. Les fonds que l'Union soviétique verse à l'African National Congress d'Afrique du Sud, qui est à sa solde — tout en harcelant la SWANU, le Pan African Congress, la Zimbabwe African National Union et d'autres mouvements révolutionnaires d'Afrique australe — seraient mieux employés s'ils allaient à des programmes multilatéraux de l'OUA ou de l'ONU et s'ils aidaient les peuples d'Afrique australe à accéder à l'indépendance.

17. En dépit de toutes ces contradictions, M. Ngavirue pense que tous les pays du monde doivent faire abstraction de leurs intérêts égoïstes et condamner unanimement la politique raciste et le rôle de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain. Les racistes, qui s'inspirent du nazisme et du fascisme, ne sont assurément qu'une minorité de renégats désavoués par l'opinion mondiale, et il est donc possible à l'ONU de faire appel à la coopération internationale pour mettre fin à l'occupation illégale du Sud-Ouest africain. C'est pourquoi la SWANU demande à tous les Membres de l'ONU d'appuyer le projet de résolution (A/L.516 et

<sup>1/</sup> Cette demande d'audition a été ultérieurement distribuée sous la cote A/C.4/686.

<sup>2/</sup> Cette demande d'audition a été ultérieurement distribuée sous la cote A/C.4/686/Add.1.

Add.1 à 3) présenté par les pays d'Afrique et d'Asie et par la Yougoslavie, comme les pays d'Amérique latine s'y sont déjà montrés disposés.

18. M. Ngavirue espère que malgré les critiques qu'il leur a faites, les pays occidentaux et l'Union soviétique adopteront une attitude plus positive, puisqu'ils l'ont déjà fait dans le passé. En 1946, au moment où l'Afrique du Sud envisageait l'annexion du Sud-Ouest africain, l'opposition active de l'Union soviétique, de Cuba et de l'Inde a permis à l'ONU d'adopter la résolution 65 (I) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1946, présentée par les Etats-Unis, l'Inde et le Danemark. C'est pour cette raison aussi que les victimes de la sanglante répression de décembre 1959 ont demandé qu'outre la pétition adressée à l'ONU à cette occasion, des lettres soient envoyées aux Gouvernements soviétique et américain pour les informer de la situation. M. Ngavirue lance, au nom de ces héros plus que jamais décidés à conquérir leur liberté, un appel à l'union de tous les pays pour venir à bout des racistes sud-africains.

19. Des diplomates occidentaux ont dit à M. Ngavirue qu'ils ne pouvaient pas appuyer des projets de résolution "durs" sur la question du Sud-Ouest africain parce qu'ils craignaient que l'ONU soit en définitive contrainte d'avouer son impuissance. Mais l'ONU n'avoue-t-elle pas son impuissance en laissant le peuple du Sud-Ouest africain en proie aux souffrances et à la déshumanisation que lui inflige l'Afrique du Sud? Pour que l'ONU sauve sa réputation et se perpétue, faut-il que les victimes de la répression se résignent à souffrir et à mourir en silence? S'il en était ainsi, l'ONU ne serait plus qu'une institution dérisoire.

20. Le révérend Markus KOOPER (South West Africa United National Independence Organization) dit que la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale a ouvert un nouveau chapitre de l'histoire du Sud-Ouest africain. La situation au Sud-Ouest africain est plus tendue et explosive que jamais après le dernier arrêt de la Cour internationale de Justice<sup>3/</sup>, que l'Afrique du Sud a interprété comme lui donnant l'autorisation de mettre en œuvre ses plans criminels, et l'ONU doit intervenir de toute urgence. L'Assemblée générale a donc bien fait de mettre fin au mandat du Gouvernement sud-africain et de se charger directement de l'administration du Territoire et c'est en fonction de cette décision qu'il faut chercher la solution du problème du Sud-Ouest africain. Pour le peuple du Territoire, que l'arrêt de la Cour a indigné, ce problème est essentiellement politique et doit être résolu par des moyens politiques. Cette responsabilité incombe à l'Organisation des Nations Unies qui est l'organe politique le plus apte à réaliser les espoirs d'un peuple résolu à s'unir en vue d'édifier une société libre et indépendante, sans distinction de race, de couleur ou en dehors de toute autre considération.

21. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain que son gouvernement s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la proposition du Canada, de l'Italie et des Etats-Unis (voir A/6640, par. 84), au cas où elle serait acceptée. Mais nul n'ignore que cette pro-

position revient à faire donner à l'ONU sa caution pour l'exécution du plan Odendaal<sup>4/</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a également dit que tous les problèmes qui se posent en Afrique australe sont liés entre eux. Certes, puisque tous ont pour fondements la politique d'apartheid et le maintien de l'emprise des Blancs sur la majorité noire et également le fait que les enclaves noires prétendument indépendantes que l'on se propose de créer aussi en Afrique du Sud, en Rhodésie, au Mozambique et en Angola devraient toutes reconnaître l'autorité de ceux qui les auront créées et accepter celle de chefs fantoches, héréditaires ou nommés. On se rappelle qu'en 1958 un Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, composé des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Brésil, a voulu convaincre l'ONU que la meilleure solution au problème du Sud-Ouest africain consisterait à accepter le partage du Territoire en deux parties: l'Ovamboland, qui deviendrait un territoire sous tutelle administré par l'Afrique du Sud, et le reste du Territoire qui serait annexé à l'Afrique du Sud. C'est d'ailleurs de cette conspiration, ourdie à Prétoria, qu'est née la fameuse Commission Odendaal.

22. On dit que l'ONU donne de faux espoirs au peuple du Sud-Ouest africain puisqu'elle est incapable d'exécuter ses propres décisions. Le peuple du Sud-Ouest africain n'accepte pas cette manière de voir. Pour lui, l'obstacle n'est pas tant l'incapacité de l'ONU que l'absence de bonne volonté de certains Etats Membres dont l'attitude est dictée par des considérations raciales et autres.

23. Les délégations du Canada, de l'Italie et des Etats-Unis au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain ont soulevé la question de la désignation de la personne à laquelle serait confiée l'administration du Sud-Ouest africain. A cet égard, le révérend Markus Kooper tient à souligner qu'il n'appartient ni à l'ONU ni à aucun pays d'imposer un chef ou un gouvernement à tel ou tel peuple. En l'occurrence, le peuple du Sud-Ouest africain doit être libre de choisir son chef et de former son gouvernement en dehors de toute ingérence étrangère. Les propositions des trois puissances occidentales découlent assurément de l'entente conclue à Prétoria en 1958 entre les deux grandes puissances occidentales et le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et s'inspirent du plan Odendaal. Le peuple du Territoire les rejette catégoriquement.

24. Bien entendu, le Sud-Ouest africain devra faire face à de graves problèmes internes, mais il sera capable de les résoudre et il les résoudra avec l'aide de l'ONU. C'est pourquoi le révérend Markus Kooper exige, au nom du peuple du Sud-Ouest africain et de la SWAUNIO, que la présence des Nations Unies soit établie sans retard dans le Territoire. L'ONU peut compter sur l'entière coopération de la population autochtone, qui appuie sans réserve le projet de résolution (A/L.516 et Add.1 à 3) présenté par les pays d'Afrique et d'Asie, dont il souhaite vivement l'adoption à une majorité écrasante par l'Assemblée générale.

*Les pétitionnaires se retirent.*

<sup>3/</sup> Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966.

<sup>4/</sup> République sud-africaine, Report of the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963 (Pretoria, Government Printer, 1964).

25. Le PRESIDENT suggère que, pour gagner du temps, la Commission autorise le Rapporteur à présenter directement son rapport à l'Assemblée générale.

*Il en est ainsi décidé<sup>5/</sup>.*

26. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Union soviétique, fidèle à sa position de principe d'appui indéfectible aux peuples luttant pour leur libération et leur indépendance, a soutenu, soutient et soutiendra sans réserve les peuples dans leur lutte pour la libération du joug colonial.

27. L'attitude de l'Union soviétique à cet égard est bien connue. Cependant, l'URSS n'a jamais appuyé les aventuriers politiques qui prétendent épouser la cause

du mouvement national de libération mais qui exploitent cette cause sacrée aux fins de leurs intérêts égoïstes.

28. M. DIALLO Seydou (Guinée) explique que les délégations africaines n'ont pas posé de questions aux pétitionnaires parce que, malgré l'importance qu'elles attachent à la question du Sud-Ouest africain, 20 années d'expérience les ont éclairées sur l'attitude de chaque pays et sur la nature des complicités auxquelles est imputable la situation actuelle du Territoire.

29. M. EL HADI (Soudan) appelle l'attention de la Commission sur le fait que la délégation sud-africaine a quitté la salle. Son départ donne la mesure de la coopération que l'ONU peut attendre du Gouvernement de Pretoria.

<sup>5/</sup> Ce rapport a été publié sous la cote A/6651.

*La séance est levée à 12 h 20.*